

(N^o 33.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SÉANCE DU 17 FÉVRIER 1860.

Rapport de la Commission de l'Intérieur, chargée d'examiner le Projet de Loi modifiant la délimitation entre les communes d'Andrimont et de Dison (province de Liège).

(Voir les Nos 49 et 50 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. D'OMALIUS D'HALLOY, Président ; HANSENS-HAP, DE BLOCK,
DU TRIEU DE TERDONCK, DE RASSE, CORBISIER, BOYAVAL, baron SEUTIN, et
DE SELYS-LONGCHAMPS, Rapporteur.

MESSIEURS,

La nouvelle délimitation qui vous est proposée, avec certaines conditions
sensées sur l'équité, est approuvée par les habitants qui y sont intéressés, par
les deux conseils communaux et par le conseil provincial de Liège.

La Chambre des Représentants a adopté le Projet de loi qui consacre cet
arrangement, et aucune opposition ne s'est produite.

Votre Commission de l'Intérieur, reconnaissant aussi l'utilité du Projet
de loi, a l'honneur de vous en proposer à l'unanimité l'adoption.

Le Président,
D'OMALIUS D'HALLOY.

Le Rapporteur,
EDM. DE SELYS-LONGCHAMPS.